

**COMMUNE  
DE  
WINGERSHEIM**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE  
Canton de BOUXWILLER

Date de convocation : 22 mai 2015

**Extrait des délibérations du  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 mai 2015**

Sous la Présidence de Bernard FREUND, Maire  
Elus : 15 - En fonction : 15 - Présents : 15

Présents : SPITZER François – KOESSLER Michèle - ECKART Jean-Luc - BREZE Catherine –  
BURGER Sylvie - FRITSCH Christelle - FUCHS Albert – FUCHS Didier - GANTZER Pierre  
– LAPP Sébastien - MEYER Isabelle - REMOND Xavier - UGE Brigitte - WOLFF Jennifer

**DCM 26-2015**

1 – Commande publique

1.3 – Convention de mandat

**Adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur – approbation des statuts, demande de création de l'ATIP à M. le Préfet, désignation des électeurs**

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La Commune de WINGERSHEIM a validé le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin, les communes et les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, et son adhésion en tant que membre fondateur à une Agence Territoriale d'Ingénierie Publique au service de cet objectif.

Suite aux retours des communes et groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics qui souhaitent adhérer à la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, il vous est maintenant proposé de prendre une délibération concordante avec l'ensemble des membres fondateurs pour approuver formellement les statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique sous la forme d'un Syndicat mixte ouvert à la carte et pour demander à M. le Préfet du département de prendre l'arrêté portant création du Syndicat Mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ».

L'objectif est la création juridique du Syndicat Mixte au 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour une mise en service effective au 1<sup>er</sup> janvier 2016. La convention précisant les modalités d'élections du Comité Syndical est également jointe à ce rapport pour approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 24 avril 2015 ;

**VU** la délibération n° 20-2015 en date du 31 mars 2015 approuvant le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur :

- **DÉCIDE** d'adhérer au Syndicat Mixte ouvert à la carte « **Agence Territoriale d'Ingénierie Publique** » en tant que membre fondateur, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération
- **PREND ACTE** des caractéristiques suivantes du Syndicat Mixte :
  - le Syndicat Mixte prendra la dénomination de « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et son siège sera fixé à l'Hôtel du Département, Place du Quartier Blanc à STRASBOURG
  - le Syndicat Mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique aura pour objet :
    - 1) Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
    - 2) L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
    - 3) L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,

- 4) La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5) La tenue des diverses listes électorales,
- 6) L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7) Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

- le Comité du Syndicat Mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » sera composé de :
- 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour le Département du Bas-Rhin
  - 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics
  - 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les communes.
- **APPROUVE** les statuts annexés à la présente délibération
  - **APPROUVE** les dispositions du document ci-annexé précisant les principes et les modalités d'élection du premier Collège Communal et du Premier Collège des Groupements de Collectivités Territoriales et autres établissements publics, siégeant au sein du premier Comité Syndical
  - **DEMANDE** au Préfet du Département du Bas-Rhin de prendre l'arrêté portant création du Syndicat Mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
  - **DÉSIGNE** M. SPITZER François en qualité d'électeur titulaire et M. ECKART Jean-Luc en qualité d'électeur suppléant, appelés à voter pour la désignation des délégués du Collège des Communes. A ce titre M. SPITZER François et M. ECKART Jean-Luc sont éligibles en tant que Délégué du Collège des Communes
  - **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois et sera transmise à :
    - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de SAVERNE
    - Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn à HOCHFELDEN

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

*(adopté à l'unanimité)*

**DCM 27-2015**

8 – Domaines de compétences par thème

8.8 – Environnement

### **Dossiers environnementaux de gestion de l'Eau - Avis**

La Commune a été saisie de différents documents administratifs et réglementaires relatifs à la gestion de l'eau et des inondations dans le Bas-Rhin.

Elle est concernée à ce titre par la rivière ZORN qui borde son territoire et inonde régulièrement la vallée.

Aussi, après avoir entendu les explications du Président de la mission « Eau » du Nord du Bas-Rhin, et après en avoir discuté :

Le Conseil Municipal :

- **SE JOINT** aux avis des différentes collectivités et institutions sur ces dossiers complexes et **ÉMET** ainsi **DES RÉSERVES** sur les modalités de mise en œuvre de ces politiques environnementales
- **PRÉCISE** que la Commune de WINGERSHEIM et plus particulièrement sa zone urbaine, n'est en aucune manière affectée par une quelconque crue car celle-ci se limite aux prairies de la vallée
- **CONSTATE et REGRETTE** que les différents programmes, SAGEECE, SDAGE, PGRI, GEMAPI, PPRI, PAPI, LIFE..., portent une confusion totale sur les compétences des uns et des autres sur la mise en œuvre d'une politique environnementale cohérente et lisible.

*(adoptée à l'unanimité)*

5 – Institutions et vie politique

5.7 – Intercommunalité

**Projet de création de Commune Nouvelle – délibération de principe**

Le Maire informe les élus que l'Etat poursuit les réformes territoriales et que la loi du 16/12/2010 définit les modalités de création de Communes Nouvelles. L'objectif du Gouvernement étant de réduire le nombre de communes en France, la loi du 16 mars 2015 améliore le dispositif et tend à accélérer le processus par des incitations financières au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le débat a donc été lancé au sein de l'intercommunalité pour expliquer d'une part les enjeux et définir une stratégie politique d'autre part. Il est ressorti de cette réunion de travail que la transformation de la Communauté de Communes en Commune Nouvelle serait la plus pertinente, plus particulièrement dans le domaine financier.

Cependant, cette proposition ne semble pas avoir la faveur de la majorité des élus qui estiment que les concitoyens, les services administratifs et techniques ne sont pas disposés à une telle mutation en l'espace de 6 mois. C'est pourquoi, les communes se concertent sur les bassins de vie, les objectifs communs, les réalités géographiques, administratives, culturelles et les affinités des populations.

En conséquence, les 6 communes du SIVU Sud, solidaires dans la construction d'une école intercommunale à WINGERSHEIM, ont estimé que l'intérêt de se transformer en Commune Nouvelle pourrait se justifier. Il est donc demandé aux Conseils Municipaux de se prononcer en ce domaine avant de poursuivre toute étude et proposition de charte.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté :

- **ÉMET un AVIS FAVORABLE** à la transformation des 26 Communes de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en une Commune Nouvelle unique

ou à défaut :

- **PROPOSE de créer une COMMUNE NOUVELLE** avec les collectivités volontaires du SIVU Sud du Pays de la Zorn
- **DEMANDE** au Maire de rédiger un projet de charte avec les communes volontaires afin qu'une décision définitive puisse être prise en automne prochain.

*(adoptée à l'unanimité)*

**DCM 29-2015**

7 – Finances locales

7.5 – Subventions

**Versement d'une subvention aux sinistrés du Népal**

Le Conseil Municipal,

**VU** le séisme survenu au Népal le 12 mai 2015 ;

**VU** les demandes d'aide de différentes associations humanitaires pour faire face au secours d'urgence

**Considérant** l'engagement humain sur le terrain de certaines organisations et leurs bénévoles

- **DÉCIDE** d'attribuer un secours exceptionnel de **300 €** à **l'Association GANGA GANESHA KTM ASSOCIATION (POMPIER 54)** 5 bis rue de la Boudière 54000 NANCY
- **AUTORISE** le Maire à verser cette somme sur le compte de cette association auprès de la Banque Populaire NANCY ST LAMBERT qui a effectué une mission humanitaire au Népal en mai 2015.

*(adoptée à l'unanimité)*

8 – Domaines de compétences par thème

8.4 – Aménagement du territoire

**Dénomination des rues du Lotissement « Les Houblonnières »**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'arrêté n° PA06753914E0001 en date du 26 août 2014 autorisant le Lotissement d'Habitation « Les Houblonnières » ;

**VU** les travaux de viabilisation réalisés à ce jour ;

**VU** les dépôts des premières demandes de permis de construire ;

**VU** l'obligation de définir des adresses postales

et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de dénommer les voies du Lotissement d'Habitation « Les Houblonnières » ainsi :
  - RUE DE L'OR VERT
  - RUE DES HAUBANS
  - RUE DE L'ARAMIS
- **DEMANDE** au Maire la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

*(adoptée à la majorité par 10 voix pour et 5 abstentions)*

Pour extrait conforme  
Le Maire : FREUND Bernard

